



Centre de gestion  
de Seine-et-Marne  
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE  
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>e</sup> CLASSE  
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

**VU :**

- le code général de la fonction publique et notamment les articles L325-19 à L325-22, L.325-26 à L.325-27, L325-30, L352-1, L352-3, L522-24, L522-25, R325-4 à R325-7, R325-36 à R 325-48, R325-54, R325-85 à R325-115 et R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifié de transformation de la fonction publique,
- le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,
- le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>e</sup> classe,

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251113-2025-128-AR  
Date de réception préfecture : 13/11/2025

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,
- l'arrêté n° 2025-56 du 30 avril 2025 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- la convention relative à l'organisation des concours et examens communs entre les Centres de gestion départementaux et interdépartementaux de gestion de la région Ile-de-France et les Centres départementaux de gestion de la région Centre-Val de Loire,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury,

## ARRÊTE

**Article 1** La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>e</sup> classe, session 2026, est arrêté comme suit :

### Collège des élus

- Mme Isabelle TARQUIN, Présidente du jury, Adjointe au Maire de Faremoutiers,
- M. Michel JOZON, Vice-président du jury dans le cas où la présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, Maire de la Ferté-Gaucher,

### Collège des fonctionnaires territoriaux

- Mme Françoise SEGURA, Directrice adjointe des services techniques de Combs-la-Ville
- M. Cédric CHEMIN, représentant du personnel siégeant en catégorie C,

### Collège des personnalités qualifiées

- Mme Sophie LAURENT-DAVIOT, Directrice de l'urbanisme et du renouvellement urbain de Savigny-le-Temple
- M. Yves DROUILLOT, Chef de service restauration de Le-mée-sur-Seine.

**Article 2** En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des examinateurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury aux interrogations orales.

Accusé de réception en préfecture  
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Article 3 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

*Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

La Présidente du Centre départemental  
de gestion de Seine-et-Marne,  
Maire d'Arville,



Date de signature : 13/11/2025

Date de publication : 13/11/2025

Accusé de réception en préfecture  
077-287708325-20251113-2025-128-AR  
Date de réception préfecture : 13/11/2025